



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Françoise PLATEAU, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absents ayant donné procuration : Rudy CARLIER à Dorothée LORTHIOS, Corinne DESPREZ à Brahim NOUI, Anne-Cécile LEVRAY à Françoise PLATEAU

Absents : Eric ZELAZNY, Ludovic ALVAREZ

Monsieur Abdelmalik SINI a été désigné secrétaire de séance

16 - LUTTE CONTRE LES DECHETS - CONVENTION

Monsieur NOUI expose à l'assemblée que la Collectivité est en charge des opérations de Nettoyement de déchets abandonnés diffus et de la propreté de l'espace public.

La société LEKO contribue aux coûts optimisés des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus des Emballages Ménagers (EM) et accompagne les collectivités dans la lutte contre ces déchets.

Afin d'organiser la coopération de la ville avec cette société, une convention est proposée à l'assemblée.

Celle-ci prévoit :

- les conditions dans lesquelles l'éco-organisme (LEKO) contribue aux coûts des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus issus d'E.M. assurées par la ville (un barème prévoit un soutien financier annuel de 3,20 € par habitant versée sous réserve de la mise en œuvre par la ville des actions prévues par la convention) Total 22 752 €/an environ au moins jusqu'en 2029 ;
- les actions de diagnostic ;
- les actions d'accompagnement pour permettre à la collectivité de déployer des coûts optimisés des opérations de nettoyage ;
- les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir les déchets abandonnés diffus issus d'E.M. dans l'environnement que mène la société LEKO en lien avec la ville ;
- mise en place d'actions pour encourager le tri sélectif.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal,

16_3_5_DELIB_20260701_NOUI_LUTTE_CONTRE_DECHETS_CONVENTION

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve cette convention,

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Le Maire ;

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance

Abdelmalik SINI



Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH